

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 5916 PIANELLI
Date de visite : 19/06/2020
Date du rapport : 26/06/2020
Opérateur de repérage : BONNET Laurent



BIEN EXPERTISE

Bien : Maison individuelle
Adresse : Lieu-dit LE GAZ
Chemin des Garrigues
30190 BOURDIC
Numéro de lot : Sans objet
Référence Cadastre : AB - 214

PROPRIETAIRE

M. et Mme PIANELLI Christophe et Estelle
26 Lieu-dit Nolhac
43810 SAINT-PIERRE-DU-CHAMP

DEMANDEUR

SCP PELERIAUX E., GISCLARD A., BADAROUX-
PELERIAUX O.
1 rue Saint Marc
30000 NÎMES



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Référence Rapport :	5916 PIANELLI
Objet :	Déclaration sur l'honneur

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Laurent BONNET, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :


- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Laurent BONNET
LOGIServices
Langlade le, vendredi 26 juin 2020

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

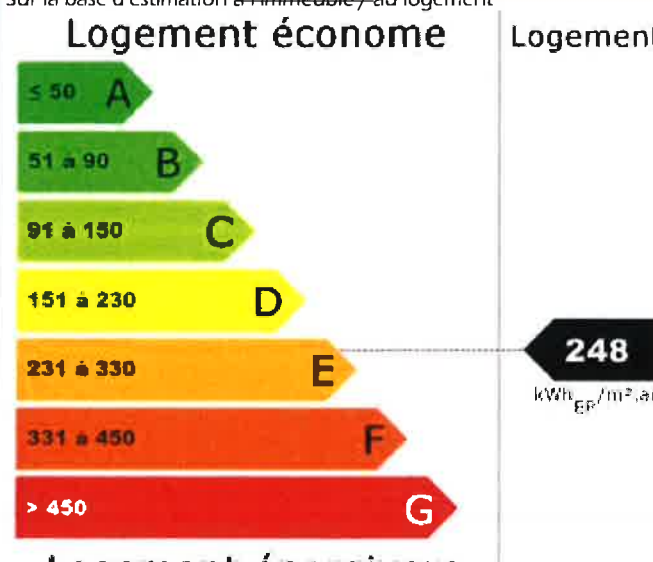
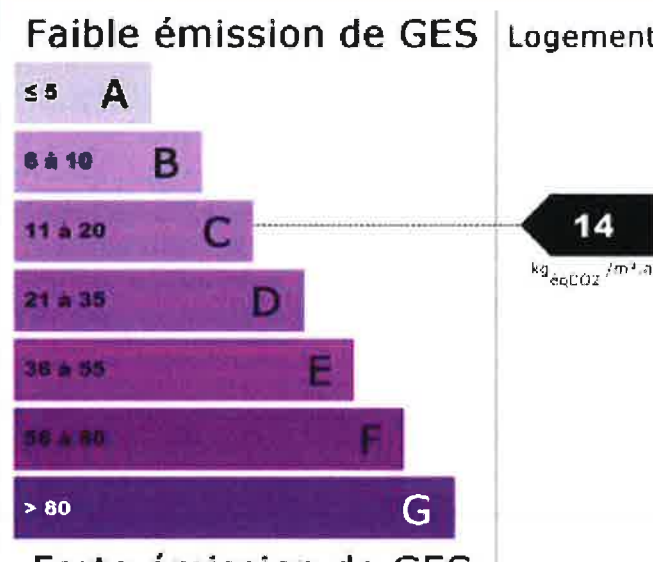
A Informations générales

Adresse : chemin des Garrigues - Lieu-dit LE GAZ - 30190 BOURDIC INSEE :30049	
Date du rapport : 26/06/2020	Diagnostiqueur : BONNET Laurent
N° de rapport : 5916 PIANELLI	Signature : 
Valable jusqu'au : 25/06/2030	Référence ADEME : 2030V1003007A
Type de bâtiment : Maison Individuelle	
Nature : Maison individuelle	
Année de construction : 2010	
Surface habitable : 130,29 m²	
N° de lot : Sans objet	
Etage : Rez-de-chaussée	
Propriétaire :	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :
Nom : M. et Mme PIANELLI Christophe et Estelle	Nom : Sans objet
Adresse : 26 Lieu-dit Nolhac	Adresse :
CP/ville : 43810 SAINT-PIERRE-DU-CHAMP	CP/ville :

B Consommation annuelle par énergie

Obtenues par la méthode 3CL - DPE, version 1.3, estimé à l'immeuble/au logement*, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

(1) coût éventuel des abonnements inclus	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Electrique 9 628,32	24 841,06	1 330,63 €
Eau chaude sanitaire	Electrique 2 902,94	7 489,59	318,16 €
Refroidissement			
Consommations d'énergie pour les usages recensés	12 531,26	32 330,65	1 910,42 € ⁽¹⁾

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement Consommation conventionnelle : 248,14 kWh_{ep}/m².an Sur la base d'estimation à l'immeuble/au logement*	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement Estimation des émissions : 14,19 kg_{eqCO2}/m².an
 <p>Logement économe (A, B, C, D) Logement (E, F, G) Logement énergivore</p>	 <p>Faible émission de GES (A, B, C) Logement (D, E, F, G) Forte émission de GES</p>

* rayer la mention inutile



C Descriptif du lot à la vente et de ses équipements

C.1 Descriptif du logement

Type(s) de mur(s)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Briques creuses	104,81	Extérieur	28	Non isolé

Type(s) de toiture(s)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Plaques de plâtre	136,79	Combles perdus	Epaisseur : 20 cm (extérieure)

Type(s) de plancher(s) bas

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Entrevous isolants	115,28	Vide-sanitaire	Non isolé
Plancher 2	Dalle béton	15,01	Terre-plein	Non isolé

Type(s) de menuiserie(s)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	PVC Vitrée double vitrage	2,3	Extérieur		
Fenêtre 1	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	4,92	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 2	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1,69	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 3	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	2,15	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 4	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1,9	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 5	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	,23	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 6	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	,44	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 7	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	,44	Extérieur	Non	Non



Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Fenêtre 8	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	2,92	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 9	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	,23	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 10	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	2,92	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 11	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	2,92	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 12	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1,85	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 13	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1,85	Extérieur	Oui	Non

C.2 Descriptif du système de chauffage et de refroidissement

Type(s) de système(s) de chauffage							
Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Autres émetteurs à effet joule	Electrique		91,2%	NA		Non requis	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Autre émetteur à effet joule (surface chauffée : 130,29 m²)

Type(s) de système(s) de refroidissement - AUCUN -

C.3 Descriptif du système d'eau chaude sanitaire

Type(s) de système(s) d							
Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique		59,71%	NA		Non requis	Individuel

C.4 Descriptif du système de ventilation

Type(s) de système(s) de ventilation		
Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation par ouverture de fenêtres	Non	Non



C.5 Descriptif des équipements utilisant des sources d'énergies renouvelables - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :

Néant

D Notice d'information

Pourquoi un diagnostic

Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
Pour comparer différents logements entre eux ;
Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.



Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche. Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.

Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.

Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :
Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :
Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



E Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. conventionnelle en kWhEP/m ² .an	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement
Plancher haut	Combles perdus : Remplacement de l'isolant de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un isolant avec $R \geq 7,0 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)	151,78	€€€	★★★★★	★★★★★
Ventilation	Installation d'une VMC hygroréglable type B	245,76	€€	★	★
Isolation murs	Isolation par l'extérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau. La construction est ancienne et la façade n'a pas d'intérêt patrimonial ou de décoration particulière. (Coût hors enduit de façade, échafaudage) (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale dans le cas d'un mur de façade ou en pignon, choisir un $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 150 € par mètre carré de parois isolées par l'extérieur)	155,47	€€€€	★★★★★	★★★
Régulation chauffage	Chauffage électrique : mise en place d'un thermostat d'ambiance programmable pour un système de chauffage électrique direct. Choisir un appareil simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.	241,33	€€	★	★★
Production ECS	Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, pompe à chaleur thermodynamique hors air / air de $\text{COP} \geq 2,2$ selon le référentiel de la norme d'essai EN 255-3)	217,21	€€€	★★	★

Légende

Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
★ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	★★★★★ : moins de 5ans
★★ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	★★★★ : de 5 à 10 ans
★★★ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	★★★ : de 10 à 15 ans
★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	★★ : plus de 15 ans



Commentaires :

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr



F Cachet du diagnostiqueur

Etablissement du rapport

Fait à : **Langlade le 26/06/2020**
Date de visite : **19/06/2020**
Cabinet : **LOGIServices**
Nom du responsable : **BONNET Laurent**
Assurance : **HDI GLOBAL SE**
N° de police : **01012582-14002/358**
Date de validité : **31/01/2021**

Le présent rapport est établi par **BONNET Laurent** dont les compétences sont certifiées par : **Bureau Véritas Certification LE GUILLAUMET - 60 avenue de la Défense 92046 Paris La Defense**, N° de certificat de qualification : **8053777** Date d'obtention : **10/10/2017**

Référence du logiciel validé : **Analysimmo DPE 3CL-2012**Référence du DPE : **2030V1003007A****Diagnostic de performance énergétique**
fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	30 - Gard
	Altitude	79 m
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	2010
	Surface habitable	130,29 m ²
	Nombre de niveaux	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,59 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Mur 1 : Briques creuses, Epaisseur (cm) : 28, Surface (m ²) : 104,81, U (W/m ² K) : 1,68, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1
	Caractéristiques des planchers	Plancher 1 : Entrevous isolants, Surface (m ²) : 115,28, U (W/m ² K) : 0,45, Donne sur : Vide-sanitaire, Coefficient de réduction des déperditions : 0,8 Plancher 2 : Dalle béton, Surface (m ²) : 15,01, U (W/m ² K) : 0,27, Donne sur : Terre-plein, Périmètre sur terre plein (m) : 15,62, Surface sur terre plein (m ²) : 15,08, Coefficient de réduction des déperditions : 1
	Caractéristiques des plafonds	Plafond 1 : Plaques de plâtre, Surface (m ²) : 136,79, U (W/m ² K) : 0,19, Donne sur : Combles perdus, Coefficient de réduction des déperditions : 0,95, Isolation thermique par l'extérieur, Epaisseur de l'isolant : 20 cm
	Caractéristiques des baies	Fenêtre 1 : U (W/m ² K) = 2,3, Surface (m ²) : 4,92, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 10 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Type de fermeture : Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu, , Fenêtre 2 : U (W/m ² K) = 2,3, Surface (m ²) : 1,69, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu, , Fenêtre 3 : U (W/m ² K) = 2,3, Surface (m ²) : 2,15, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu, ,



		<p>Fenêtre 4 : U (W/m²K) = 2,3, Surface (m²) : 1,9, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Type de fermeture : Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu, ,</p> <p>Fenêtre 5 : U (W/m²K) = 2,6, Surface (m²) : 0,23, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : aucune, ,</p> <p>Fenêtre 6 : U (W/m²K) = 2,6, Surface (m²) : 0,44, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : aucune, ,</p> <p>Fenêtre 7 : U (W/m²K) = 2,6, Surface (m²) : 0,44, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : aucune, ,</p> <p>Fenêtre 8 : U (W/m²K) = 2,3, Surface (m²) : 2,92, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Type de fermeture : Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu, ,</p> <p>Fenêtre 9 : U (W/m²K) = 2,6, Surface (m²) : 0,23, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : aucune, ,</p> <p>Fenêtre 10 : U (W/m²K) = 2,3, Surface (m²) : 2,92, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Type de fermeture : Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu, , Obstacle d'environnement homogène : angle = 15 °</p> <p>Fenêtre 11 : U (W/m²K) = 2,3, Surface (m²) : 2,92, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Type de fermeture : Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu, , Obstacle d'environnement homogène : angle = 15 °</p> <p>Fenêtre 12 : U (W/m²K) = 2,3, Surface (m²) : 1,85, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud,</p>
--	--	---



		<p>Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu, , Obstacle d'environnement homogène : angle = 15°</p> <p>Fenêtre 13 : U (W/m²K) = 2,3, Surface (m²) : 1,85, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu, , Obstacle d'environnement homogène : angle = 15°</p>
	Caractéristiques des portes	Porte 1 : U (W/m ² K) = 3,3, Surface (m ²) : 2,3, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Type de porte : Vitrée double vitrage, Type de menuiserie : PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm
	Caractéristiques des ponts thermiques	<p>Total des liaisons Plancher bas - Mur : 58,62 m</p> <p>Total des liaisons Plancher intermédiaire - Mur : 0 m</p> <p>Total des liaisons Plancher haut lourd - Mur en matériau lourd : 0 m</p> <p>Total des liaisons Refend - Mur : 10,36 m</p> <p>Total des liaisons Menuiseries - Mur : 0 m</p>
Systèmes	Caractéristiques de la ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
	Caractéristiques du chauffage	<p>Autres émetteurs à effet joule : , Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité</p> <p>Type d'installation : Installation de chauffage sans solaire, Chauffage principal</p> <p>Emetteur(s) associé(s) : Autre émetteur à effet joule, Surface chauffée : 130,29 m², Réseau de distribution : Pas de réseau de distribution, Intermittence : Chauffage divisé, Avec régulation pièce par pièce, équipement d'intermittence : Absent</p>
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	<p>Chauffe-eau vertical : , Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité, Présence d'un ballon d'accumulation de 300 litres de volume de stockage, Production en volume habitable, Pièces alimentées contiguës, installation individuelle</p>
	Caractéristiques de la climatisation	

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :



Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr



Certificat de qualification

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Laurent BONNET

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	29/10/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	27/11/2022
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2017	06/10/2022
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/12/2010	29/12/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/06/2010	10/03/2021
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constatés de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inoculation par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/11/2010	29/11/2024
Termites métropols	Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	29/10/2022

Date : 24/10/2019

Numéro de certificat : 8053777

Jean-Michel Audrain, Directeur Général



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certificats/index.asp

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
80, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



Certificat de surface habitable

Définie par le code de la construction (art. R. 111-2), la surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés ..., locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

A Désignation du bâtiment

Adresse :	Lieu-dit LE GAZ chemin des Garrigues 30190 BOURDIC	Type:	5
Numéro de lot :	Sans objet	Etage :	Rez-de-chaussée
Référence Cadastre :	AB - 214	Bâtiment :	Sans objet
		Escalier :	Sans objet
		Porte :	Sans objet
Nature du bâtiment : Maison individuelle			

B Propriétaire

Nom/prénom :	M. et Mme PIANELLI Christophe et Estelle	N° Dossier :	5916 PIANELLI C
Immeuble :		Date de l'ordre de mission :	19/06/2020
Adresse :	26 Lieu-dit Nolhac	Mission effectuée le :	19/06/2020
CP/ville :	43810 SAINT-PIERRE-DU-CHAMP		

C Technicien ayant réalisé le métrage

Nom/prénom :	Laurent BONNET
Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné est égale à :	
Total : 130,29 m²	
(Cent trente mètres carrés vingt-neuf)	

D Détail des surfaces par local

Pièce ou Local	Etage	Surface "habitable"	Surface "non habitable"
Séjour/Cuisine	RDC	50,390 m ²	0,000 m ²
Buanderie	RDC	5,990 m ²	0,000 m ²
Placard	RDC	1,430 m ²	0,000 m ²
Couloir	RDC	6,240 m ²	0,000 m ²
Chambre n°1	RDC	10,030 m ²	0,000 m ²
Chambre n°3	RDC	15,050 m ²	0,000 m ²
Chambre n°2	RDC	10,220 m ²	0,000 m ²
Chambre n°4	RDC	11,150 m ²	0,000 m ²
Dressing	RDC	7,930 m ²	0,000 m ²
Salle de bain/WC	RDC	10,480 m ²	0,000 m ²
W.C.	RDC	1,380 m ²	0,000 m ²
Total		130,290 m²	0,000 m²



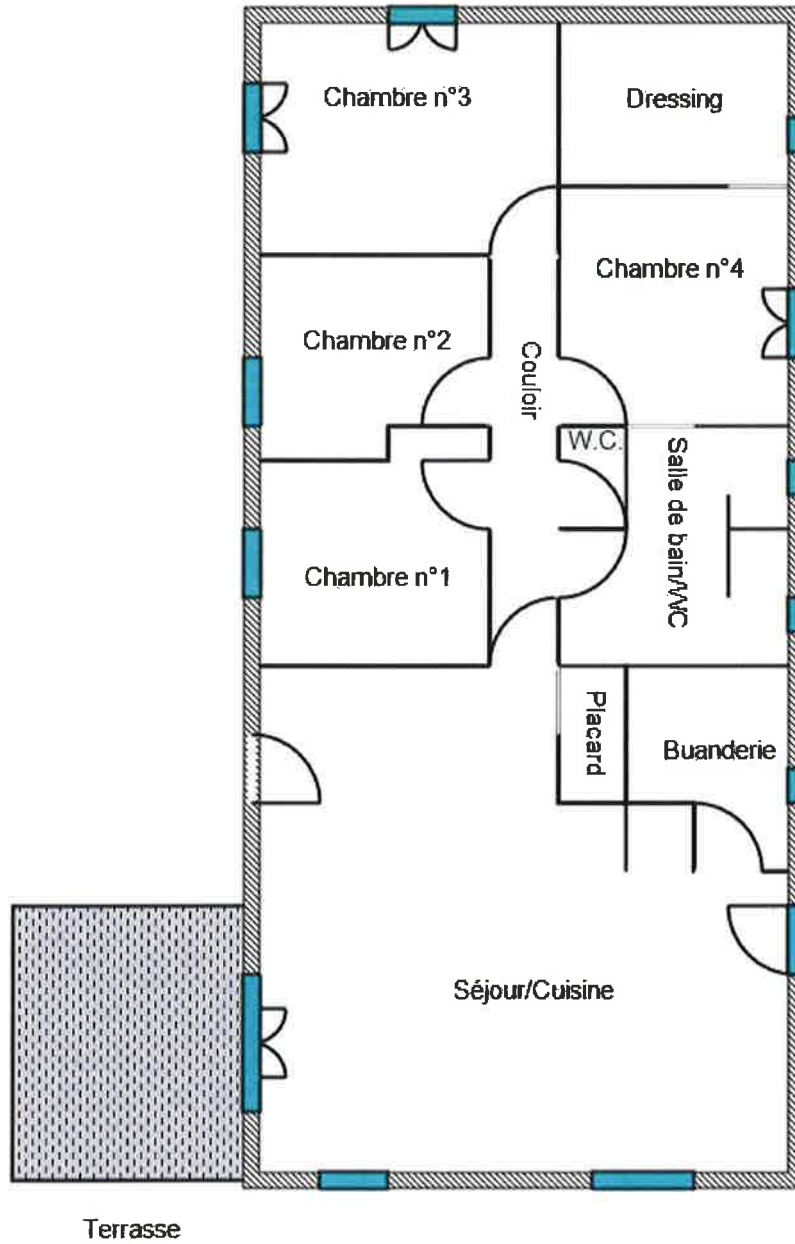
Annexes & Dépendances	Etage	Surface(s) Annexe(s)
Terrasse	RDC	16,300 m ²
Construction annexe	RDC	29,000 m ²
Total		45,300 m²


La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par LOGIServices qu'à titre indicatif.





Documents annexes

Croquis



Légende :
 Terrasse, balcon ou loggia



E Cachet et signature	
<p>Fait à Langlade , le 26/06/2020</p> <p> Sarl au capital de 8000€ S. social: 1 place du Visago 30980 LANGLADE RCS Nîmes 443 291 851</p>	<p>Le Technicien : Laurent BONNET Le responsable du cabinet: BONNET Laurent</p> <p></p>

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A Date de la visite et temps passé sur site

Date :	19/06/2020	Durée de la visite :	1 h 00 min	Réf. du rapport :	5916 PIANELLI T
--------	------------	----------------------	------------	-------------------	-----------------

B Désignation du ou des bâtiments

Adresse :	Lieu-dit LE GAZ chemin des Garrigues	Nombre de pièce :	5
Code postal/ville :	30190 BOURDIC	Etage :	Rez-de-chaussée
Département :	Gard	Bâtiment :	Sans objet
Nature du bâtiment :	Maison individuelle	Porte :	Sans objet
Numéro de Lot :	Sans objet	Escalier :	Sans objet
Référence Cadastre :	AB - 214	Document(s) joint(s) :	Néant
Mitoyenneté :	NON	Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.	
Bâti :	OUI		
Annexes :			

Encombrement constaté :

Logement occupé et très encombré.

Descriptif du bien :

Il s'agit d'une villa de plain-pied se décomposant comme suit: séjour/cuisine, placard, buanderie, couloir, 4 chambres, salle de bains/WC et un terrasse.

L'ensemble est construit sur vide-sanitaires et surmonté de combles perdus.

C Désignation du client

Désignation du client		Si le client n'est pas le donneur d'ordre	
Nom, prénom	SCP PELERIAUX E., GISCLARD A., BADAROUX-PELERIAUX O.	Nom, prénom :	
Qualité :	Cabinet d'huissiers	Qualité :	
Adresse :	1 rue Saint Marc 30000 NÎMES	Adresse :	
Propriétaire et accompagnateur			
Propriétaire :	M. et Mme PIANELLI Christophe et Estelle		
Adresse :	26 Lieu-dit Nolhac		
CP/ville :	43810 SAINT-PIERRE-DU-CHAMP		
Accompagnateur :	Donneur d'ordre		

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



D Identification de l'opérateur effectuant l'état relatif à la présence de termites			
Raison sociale et nom de l'entreprise		Désignation de l'opérateur de diagnostic	
Coordonnées de l'entreprise :	EURL LOGIServices	Nom, prénom	BONNET Laurent
Adresse :	1 place du Visago	N° de certification :	8053777
CP/ville :	30980 Langlade	Date d'obtention certificat :	07/08/2017
N° de siret :	44329185100022	Organisme de certification :	Bureau Véritas Certification
Compagnie d'assurance de la société			
Organisme RCP :	HDI GLOBAL SE		
N° de contrat assurance :	01012582-14002/358		
Date de validité du contrat :	31/01/2021		

E Identification des bâtiments et parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
1er SS			
Vide-sanitaire	Murs - Parpaings	Absence d'indice	
	Plafond - Entrevous Isolants	Absence d'indice	
	Plancher bas - Placoplâtre	Absence d'indice	
RDC			
Séjour/Cuisine	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Plancher bas - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Porte/chambranle int. - PVC	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Porte/chambranle ext. - PVC	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Volets - PVC	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Intérieur - PVC	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Extérieur - Aluminium	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volet - Aluminium	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Battant/dormant ext. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Battant/dormant int. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Volet - Aluminium	Absence d'indice	
Porte-fenêtre n°2 Extérieur - PVC	Absence d'indice		

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte-fenêtre n°2 Intérieur - PVC	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°2 Volets - Aluminium	Absence d'indice	
Buanderie	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - PVC	Absence d'indice	
Placard	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
Couloir	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois	Absence d'indice	
Chambre n°1	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volet - Aluminium	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois	Absence d'indice	
Chambre n°3	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Extérieur - PVC	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Intérieur - PVC	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Volets - Aluminium	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°2 Extérieur - PVC	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°2 Intérieur - PVC	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°2 Volets - Aluminium	Absence d'indice	
Chambre n°2	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - PVC	Absence d'indice	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Fenêtre n°1 Volet - Aluminium	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
Chambre n°4	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Extérieur - PVC	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Intérieur - PVC	Absence d'indice	
Porte-fenêtre n°1 Volets - Aluminium	Absence d'indice		
Dressing	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - PVC	Absence d'indice	
Salle de bain/WC	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture/faïence	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Battant/dormant ext. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Battant/dormant int. - PVC	Absence d'indice	
W.C.	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture/faïence	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois	Absence d'indice	
Terrasse	Murs - Crépi	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton	Absence d'indice	
	Pergolas - Bois	Absence d'indice	
Construction annexe	Murs - Parpaings	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton	Absence d'indice	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plancher bas - Hourdis isolant	Absence d'indice	
1er			
Combles	Murs - Briques terre- cuite	Absence d'indice	
	Plancher bas - Placoplâtre	Absence d'indice	
	Contreventements - Bois	Absence d'indice	
	Couverture - Tuiles terre-cuite	Absence d'indice	
	Fermettes industrielles - Bois	Absence d'indice	
	Liteaux - Bois	Absence d'indice	

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites

F	Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :
Néant	

G	Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :
D'une manière générale : * Toutes les parois tant verticales qu'horizontales recouverte de matériaux/revêtements divers (exemples : tapisseries, faïences... ; * Toutes boiseries et autres pièces de bois encastrées et/ou recouvertes de matériaux divers (exemple : plâtre...).	



H Constatations diverses :

Abords immédiats: végétation, arbres, arbustes : absence d'indice d'infestation de termites.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

I Moyens d'investigation utilisés :

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

- Grosse lampe portable,
- Poinçon,
- Sonde métallique,
- Loupe,
- Echelle,
- Grattoir.

Recherche visuelle, tactile et sonore par sondages non destructifs :

- sur les bois apparents non occultés intervenant dans la construction,
- sur les joues intérieures apparentes des murs et / ou cloisons,
- sur les surfaces intérieures des plancher (sol et / ou plafond),
- sur le terrain par l'entremise des végétaux en élévation aérienne à l'extérieur du bâtiment et sur tout tuteur, bois mort, etc.....,
- autre : dans le cas de terrain vierge par l'entremise de « témoins » de présence de termites à lecture directe.



Note

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **25/12/2020**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Date de visite et d'établissement de l'état

Cachet de l'entreprise



Sarl au capital de 8000€
S. social: 1 place du Visago
30980 LANGLADE
RCS Nîmes 443 291 851

Référence du rapport : **5916 PIANELLI T**
Visite effectuée le : **19/06/2020**
Fait à : **Langlade le 26/06/2020**
Nom du responsable : **BONNET Laurent**
Nom, prénom opérateur: **BONNET Laurent**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

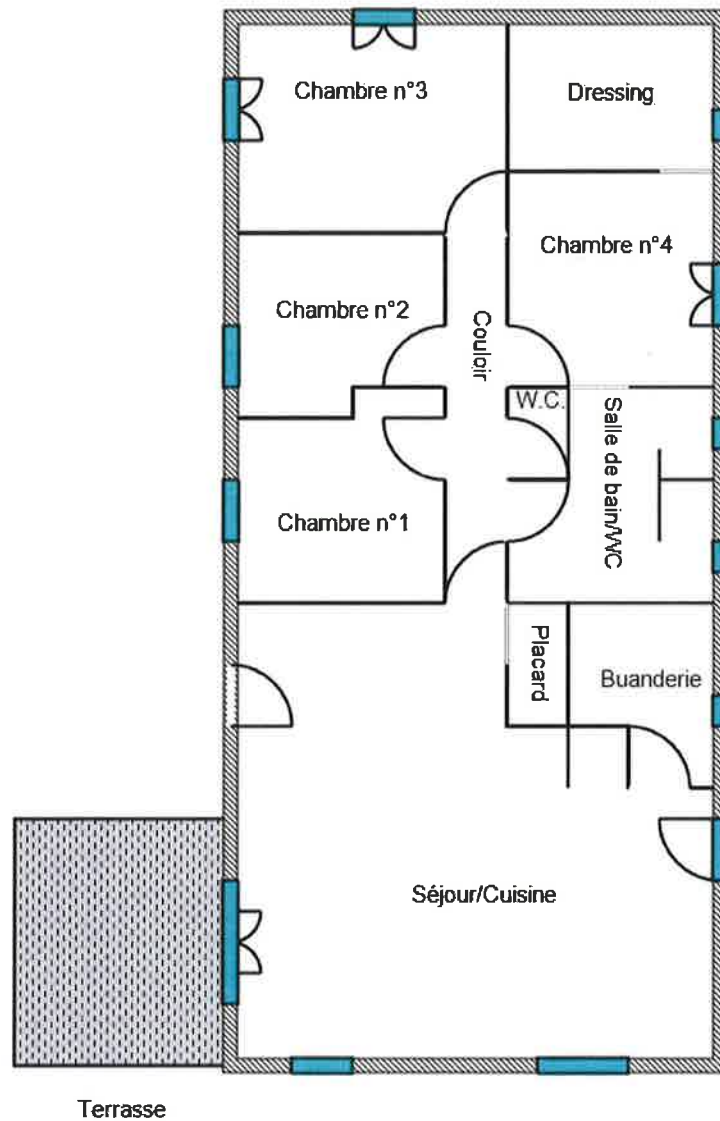
Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 3: "Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Véritas Certification, 41 chemin des Peupliers BP58 - 69573 DARDILLY Cedex.




Document(s) annexe(s)

Croquis



Légende :

 Terrasse, balcon ou loggia

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 5916 PIANELLI

Date de réalisation : 26 juin 2020 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 2011326-0063 du 22 novembre 2011.

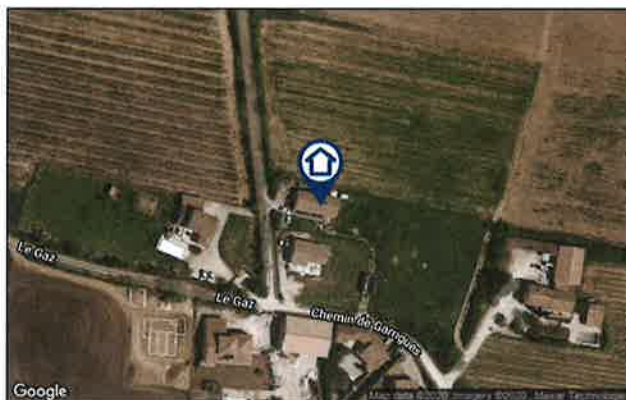
REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

Chemin de Garrigues - Lieu-dit LE GAZ
30190 Bourdic

Vendeur

PIANELLI Christophe et Estelle



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Bourdic est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	16/09/2016	non	non	p.4
Zonage de sismicité : 2 - Faible*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Fort (3)
Plan d'Exposition au Bruit*	Aucun

* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2011326-0063** du **22/11/2011**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : **26/06/2020**

2. Adresse

Chemin de Garrigues - Lieu-dit LE GAZ
 30190 Bourdic

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Sécheresse marine Avalanche
 Mouvements de terrain Mvt terrain sédimentaire Séisme Cyclone Eruption volcanique
 TGV à haute vitesse Autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés : oui non
 oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque minier Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux Autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés : oui non
 oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui non
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque industriel Risque nucléaire Effet de dispersion Site à risque Projection
 L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement : oui non
 L'immeuble est situé en zone de prescription : oui non
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés : oui non
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location : oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010,
 L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte Moyenne Faible Très faible
 zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018
 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
 zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente : oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) : oui non
 Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur **PIANELLI Christophe et Estelle** à _____ le _____
 Acquéreur _____ à _____ le _____

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 16/09/2016

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



*La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.*

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Bourdic

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2017	30/09/2017	05/07/2018	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/10/2014	11/10/2014	07/11/2014	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/09/2005	09/09/2005	14/10/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/09/2002	10/09/2002	20/09/2002	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	14/10/1995	15/10/1995	09/07/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/10/1994	21/10/1994	17/03/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/10/1990	12/10/1990	30/08/1991	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	14/10/1983	14/10/1983	26/02/1984	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	14/10/1983	14/10/1983	26/02/1984	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Nîmes - Gard
 Commune : Bourdic

Adresse de l'immeuble :
 Chemin de Garrigues - Lieu-dit LE GAZ
 30190 Bourdic
 France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Acquéreur : _____

PIANELLI Christophe et Estelle

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par LOGIServices en date du 26/06/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2011326-0063 en date du 22/11/2011 en matière d'obligation d'Information Acqureur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Fort)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 2011326-0063 du 22 novembre 2011

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 16/09/2016

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques
Cellule Culture du Risque

Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

☎ 04 66 62.62.24

Mél herve.favier@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2011326-0063

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **BOURDIC**

Le Préfet du Gard

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Considérant, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

ARRETE

Article 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BOURDIC sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ce dossier communal d'informations et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie.

Article 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <http://www.prim.net>

Article 3 :

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

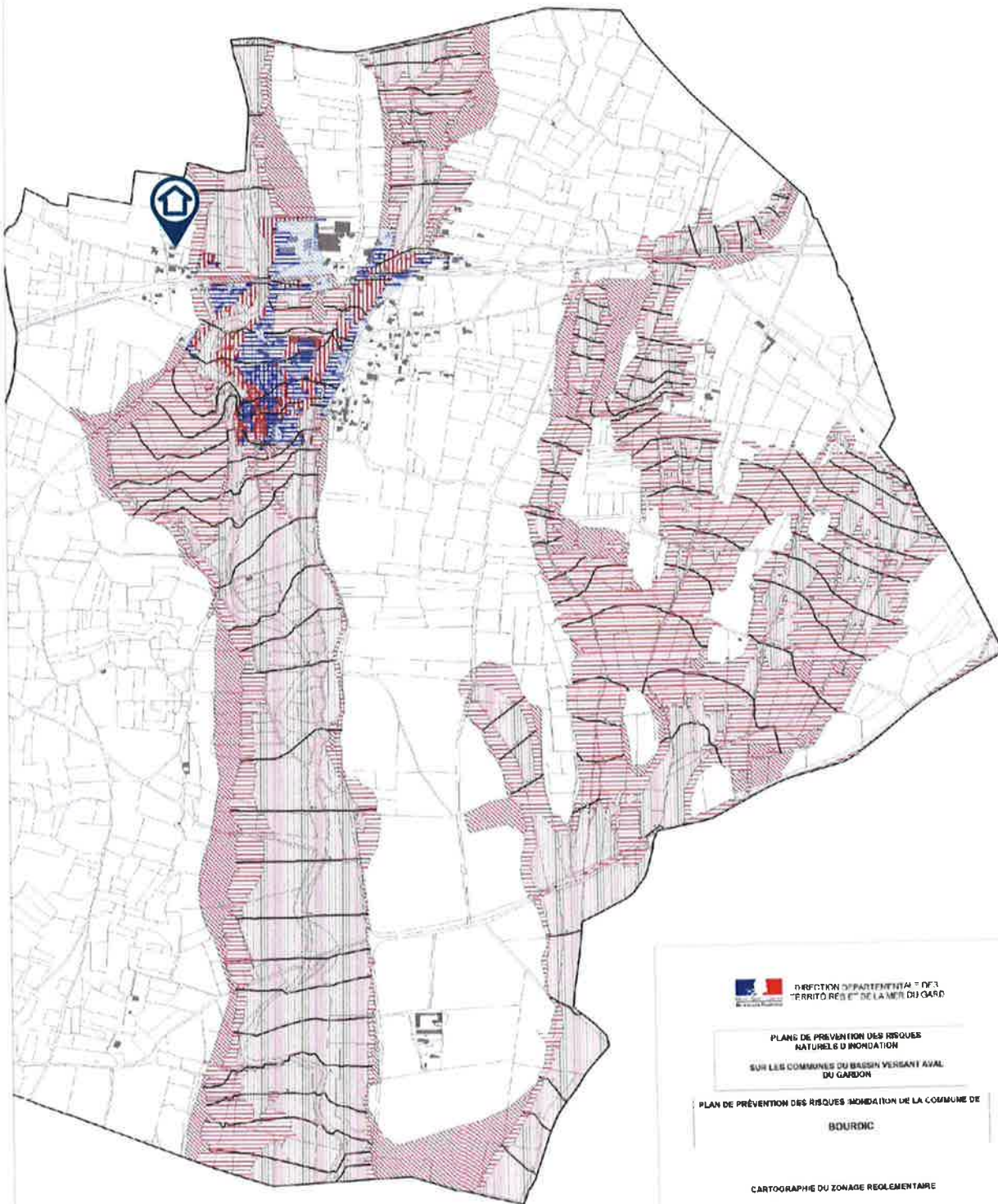
Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

Article 5 :

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011

Pour Le Préfet,
la secrétaire générale
Martine LAQUIEZE




 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU GARD

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION SUR LES COMMUNES DU BASSIN VERSANT AVAL DU GARDON


PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION DE LA COMMUNE DE BOURDIC

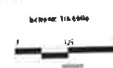
CARTOGRAPHIE DU ZONAIRE RÉGLEMENTAIRE

Avis en ligne sur le site public n° 10

Mars 2013

Légende

- | | | | | | | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  F-12 = zone urbaine inondable par un débordement de cours d'eau |  F-12a = zone de cours d'eau inondable par débordement de cours d'eau |  F-12b = zone de cours d'eau inondable par débordement de cours d'eau |  F-12c = zone de cours d'eau inondable par débordement de cours d'eau |  F-12d = zone de cours d'eau inondable par débordement de cours d'eau |  F-12e = zone de cours d'eau inondable par débordement de cours d'eau |  F-12f = zone de cours d'eau inondable par débordement de cours d'eau |  F-12g = zone de cours d'eau inondable par débordement de cours d'eau |  F-12h = zone de cours d'eau inondable par débordement de cours d'eau |  F-12i = zone de cours d'eau inondable par débordement de cours d'eau |  F-12j = zone de cours d'eau inondable par débordement de cours d'eau |  F-12k = zone de cours d'eau inondable par débordement de cours d'eau |
|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|



Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGN 2018
Fond de carte maptiler
Données sismiques MRES 2010

